

Actions et mesures de surveillance de TC mises en place à la suite de l'accident du N.M. Meridian 66 et campagne ciblée d'inspection

Mathieu Guay

Transports Canada, Sécurité et sûreté maritimes

SGDDI n° 16208074



Constats

Transports Canada considère que les lacunes ayant conduit à l'accident qui a entraîné un décès à bord du chalutier «Meridian 66» peuvent se retrouver sur d'autres bâtiments de pêche, indépendamment de leur taille et du type de pêche pratiquée.

Des actions et mesures seront mises en œuvre dans le cadre du programme de surveillance des bâtiments de pêche dans le but de corriger les enjeux de sécurité révélés par cet accident.

1^{er} enjeu de sécurité

Garde-corps

Constatations :

À bord du «Meridian 66», à l'endroit où s'est produit l'accident, le garde-corps était constitué seulement d'une main courante (lisse supérieure), sans lisses intermédiaires, et il était corrodé.

Mesures :

Au cours des visites qu'ils vont effectuer à bord des bâtiments de pêche d'une jauge brute de plus 15, les inspecteurs de TCSSM vont vérifier que :

- Les garde-corps ou enceintes de protection sont continus sur toute la longueur du pont découvert;
- Les garde-corps ou enceintes de protection ont une hauteur d'au moins 760 mm;
- Les garde-corps sont en bon état;
- Les garde-corps sont constitués d'une main courante avec au moins deux lisses intermédiaires espacées également entre le pont et la main courante.

2^e enjeu de sécurité

Entretien des VFI gonflables

Constatations :

À bord du «Meridian 66», les gilets de sauvetage et VFI gonflables n'avaient pas été inspectés et entretenus conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant.

Mesures :

Au cours des visites qu'ils vont effectuer à bord de tous les bâtiments de pêche, les inspecteurs de TCSSM vont vérifier que :

- Les gilets de sauvetage et les VFI gonflables sont en bon état;
- Les gilets de sauvetage et les VFI gonflables ont été entretenus conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant;
- Les entretiens ont été consignés aux registres d'entretien du bâtiment.

3^e enjeu de sécurité

Ancrage et fixation de câbles inadéquats

Constatations :

À bord du «Meridian 66», le câble du treuil était ancré à la lisse supérieure (main courante) du garde-corps après les remontées de chaluts. Le garde-corps n'était pas conçu pour supporter la tension du treuil et il s'est rompu.

Mesures :

Au cours des visites qu'ils vont effectuer à bord de tous les bâtiments de pêche, les inspecteurs de TCSSM vont porter attention aux points d'ancrage et de fixation des câbles sous tension et des gréements de pêche.

Publipostage

Transports Canada a fait parvenir, le 30 décembre dernier, une lettre aux **1133** représentants autorisés de bâtiments de pêche du Québec pour les informer des actions et des mesures qui seront prises par les inspecteurs de la sécurité maritime.

Mesures d'application

Transports Canada tient à informer les pêcheurs, à qui une non-conformité en lien avec la tenue des registres du bâtiment a déjà été signifiée par un avis de défectuosité, que des sanctions administratives pécuniaires seront appliquées dans le cas d'une récidive de cette infraction.

Ceci est applicable principalement dans les cas où les exercices sur les mesures d'urgence ou les séances de familiarisation ne seraient pas inscrits au registre.